



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Onzième session ordinaire
Genève, 6 au 9 décembre 1977**

HUITIEME SEMINAIRE PANAMERICAIN SUR LES SEMENCES DE TEGUCIGALPA

Rapport préparé par le Bureau de l'Union

1. Le huitième Séminaire panaméricain sur les semences s'est tenu à Tegucigalpa (Honduras) du 6 au 12 mars 1977. Ayant accepté l'invitation à participer au séminaire, le Bureau de l'Union a été représenté par le Dr Thiele-Wittig.
2. Le Président du Conseil de l'UPOV a suggéré que le rapport préparé par le Dr Thiele-Wittig sur sa mission soit diffusé. C'est pourquoi il figure en annexe au présent document.
3. Ainsi que le montre le rapport, le Séminaire a établi un Comité d'experts chargé de préparer une loi type sur la protection des obtentions végétales pour l'Amérique latine. Le Comité sera principalement composé d'experts de l'Argentine. Dans une lettre adressée au Secrétaire du Séminaire panaméricain sur les semences, le Secrétaire général adjoint a offert l'aide du Bureau de l'Union au Comité d'experts.
4. Il est intéressant de noter qu'une telle loi type a été demandée à maintes reprises dans des lettres adressées au Bureau de l'UPOV, et en particulier lors des discussions avec des personnes ayant rendu visite au Bureau de l'UPOV. A cet égard, il est rappelé également que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle a publié des lois types pour tous les domaines importants qui sont de sa compétence.
5. Il convient de noter que le Secrétaire général a proposé, dans le projet de programme et de budget pour 1978, d'établir un Comité d'experts chargé de préparer la loi type de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales.

ANNEXE

BREF RAPPORT DU DR THIELE-WITTIG SUR LE
HUITIEME SEMINAIRE PANAMERICAIN SUR LES SEMENCES TENU A TEGUCIGALPA

du 6 au 12 mars 1977

Historique

1. Les sept premiers Séminaires panaméricains sur les semences (Seminarios Panamericanos de Semillas) se sont tenus au Chili et au Pérou (en 1958), en Colombie (en 1960), au Brésil (en 1963), au Venezuela (en 1966), au Paraguay (en 1969) et au Mexique (en 1972). Le huitième Séminaire aurait dû se tenir en Argentine en 1975 mais il a dû être différé et s'est donc tenu au Honduras. Le neuvième Séminaire se tiendra en Argentine en 1980.

But

2. Le Séminaire avait pour but d'étudier les problèmes qui limitent la production et l'utilisation de semences de variétés améliorées et de formuler des recommandations aux gouvernements et aux organisations et instituts internationaux compétents de l'Amérique latine.

Importance du Séminaire

3. Selon les Etats organisateurs, le Séminaire pouvait être considéré comme étant très important pour leurs pays. Le Séminaire a été inauguré par le Ministre de la justice du Honduras, au nom du Président, et en présence du Ministre des ressources naturelles et de plusieurs Secrétaires d'Etat et membres du corps diplomatique. La cérémonie d'inauguration a également été diffusée par Radio Honduras.

Participation

4. Des délégations des Ministères de l'agriculture ou de leurs services et instituts subordonnés, ainsi que des observateurs d'entreprises privées des Etats suivants, ont participé au Séminaire : Argentine, Belize, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine et Venezuela.

5. En outre, des représentants du Canada et de l'Espagne, ainsi que de l'Université de l'Etat du Mississippi (USA), assistaient au Séminaire en plus du représentant de l'UPOV.

Secrétariat du Séminaire

6. Les Séminaires panaméricains sur les semences disposent d'un Secrétariat permanent qui, toutefois, n'est pas financé par les Etats participants mais dépend de l'aide du gouvernement de l'expert chargé de ce Secrétariat. C'est pourquoi les possibilités du Secrétariat sont très limitées. Dès le début, ou presque, le Secrétariat est installé au Chili, le Secrétaire général permanent étant M. Eleodoro J. Fuentes, responsable de la certification des semences au Chili. M. Fuentes a indiqué, au début du Séminaire, qu'il serait peut-être préférable que le Secrétariat soit établi dans un autre Etat. A la fin du Séminaire, il a toutefois été réélu pour un nouveau mandat de trois ans, avec deux assistants, l'un de l'Argentine, qui sera le pays hôte du prochain (neuvième) Séminaire panaméricain sur les semences, et l'autre du Honduras, possédant l'expérience acquise au cours de la préparation et de la tenue du huitième Séminaire.

Procédure

7. Le Séminaire a établi six groupes de travail différents sur les sujets suivants :

- I. Recherche sur les semences
 - II. Production, analyse et certification
 - III. Conditionnement, conservation et contrôle
 - IV. Education et développement
 - V. Echanges et commercialisation au niveau national et international
 - VI. Amélioration génétique.
8. En plus de ces groupes de travail, des tables rondes ont été organisées sur les sujets suivants :
- a) Planification de base pour l'harmonisation des services compétents en matière de semences conformément aux différents arrangements entre les groupes d'Etats de l'Amérique latine (Tratado Marco de Integracion Centroamericano, Mercado del Caribe, Pacto Andino et ALAIC).
 - b) Différents systèmes de production et de développement de semences améliorées, et en particulier leurs aspects officiels et privés;
 - c) Rôle des semences améliorées dans les programmes de transfert de technologie;
 - d) Droits de propriété dans la création de variétés de semences et leur influence sur l'utilisation de matériel génétique pour les pays en développement.

Information en provenance des Etats

9. Les délégations qui ont participé au Séminaire ont fait des exposés sommaires de la situation dans le secteur des semences de leurs pays respectifs. Il ressort de ces exposés que dans la majorité des Etats l'amélioration des plantes, si elle existe (au Venezuela, par exemple, le Gouvernement ne fait rien en la matière), est effectuée pratiquement exclusivement par le gouvernement. La raison en est que la plupart des Etats disposent de lois sur les semences mais d'aucune loi sur la protection des obtentions végétales et, par conséquent, les obtenteurs privés n'ont aucune protection lorsqu'ils ont créé de nouvelles variétés. Les seules exceptions sont cependant les espèces pour lesquelles il est généralement possible de produire des variétés hybrides car dans un tel cas l'obteneur peut contrôler dans une certaine mesure les lignées qui interviennent dans la variété.

10. L'Argentine a informé le Séminaire qu'en 1973 elle avait adopté une loi sur les semences qui contenait également des dispositions sur la protection des obtentions végétales mais que ces dispositions n'étaient pas encore appliquées, les règlements d'application étant encore en préparation.

Importance du Séminaire pour l'UPOV

11. La table ronde sur "les droits de propriété dans la création de variétés de semences et leur influence sur l'utilisation de matériel génétique pour les pays en développement" a été d'un intérêt particulier pour l'UPOV.

12. Les sessions des autres groupes de travail et tables rondes, bien que souvent très spécialisées et traitant plus particulièrement de certains détails des procédés de production et d'examen des semences, ont également étudié des questions d'intérêt général. Les questions particulières n'intéressaient évidemment qu'un petit groupe d'experts dans chaque cas, tandis que les questions générales intéressaient une plus grande partie du Séminaire.

13. Une question générale qui devenait de plus en plus importante au cours du Séminaire, jusqu'à constituer l'une des questions les plus importantes, sinon la plus importante de toutes, a été le rôle que devrait jouer le secteur privé dans l'amélioration des plantes et la production de "semences améliorées" (semillas mejoradas). Cette question a aussi été étudiée au sein de plusieurs groupes de travail et tables rondes, en particulier dans les groupes de travail

sur "la production, l'analyse et la certification" et "les échanges et la commercialisation au niveau national et international", ainsi que dans les tables rondes sur "le rôle des semences améliorées dans les programmes de transfert de technologie" et "les différents systèmes de production et de développement de semences améliorées, et en particulier leurs aspects officiels et privés".

14. Les représentants des entreprises privées ont eu la possibilité d'exprimer brièvement leurs opinions. D'après l'opinion générale du secteur privé, les gouvernements devraient tracer la voie pour que le secteur privé puisse entreprendre des recherches en matière d'amélioration des plantes et, lorsque le secteur privé serait capable de satisfaire la demande de semences améliorées, ces gouvernements devraient se restreindre à un rôle de contrôle et ne pas concurrencer le secteur privé ou, comme cela s'est souvent produit, vendre des semences à des prix inférieurs au coût réel en mettant fin ainsi à des entreprises privées ou du moins aux initiatives privées.

15. A ce propos, il a été fait mention de l'expérience acquise dans la gestion d'une "société à économie mixte" dans laquelle le gouvernement et le secteur privé travaillaient ensemble sur l'amélioration des plantes et la production des semences, ainsi que de "coopératives spécialisées" s'occupant de l'amélioration des plantes ou de la production de semences certifiées.

16. A propos du transfert de la technologie, il a été convenu que les semences améliorées devraient être fournies aux agriculteurs comme partie seulement d'un ensemble de connaissances techniques comprenant l'utilisation d'engrais et de pesticides et d'autres améliorations dans les méthodes de culture.

17. Etant donné que le Séminaire attachait déjà une grande importance à l'amélioration du rôle du secteur privé dans le domaine de l'amélioration des plantes et de la production des semences, la table ronde sur "les droits de propriété dans la création des variétés de semences et leur influence sur l'utilisation de matériel génétique pour les pays en développement" a été accueillie avec grand intérêt. Au cours de cette table ronde, le Dr Lopez de Haro, Sous-directeur technique du Registre des variétés commerciales et protégées et Directeur de l'Institut national des semences et plantes de pépinière de l'Espagne (l'observateur de l'Espagne aux réunions du Conseil de l'UPOV et d'autres sessions de l'UPOV), a présenté un rapport sur l'histoire de la Convention UPOV et le développement de la protection des obtentions végétales en Espagne. J'ai fait moi-même un rapport sur l'UPOV en tant qu'Union ainsi que sur ses activités.

18. Après les rapports présentés par le Dr Lopez de Haro et moi-même, les participants ont posé plusieurs questions auxquelles le Dr Lopez de Haro ou moi-même avons répondu. La plus grande partie de l'amélioration des plantes dans les Etats participant au Séminaire étant effectuée actuellement par les autorités gouvernementales, la première question a été de savoir s'il y avait une différence dans la protection en fonction de l'origine (secteur privé ou gouvernement) de la variété nouvelle. J'ai répondu que cela n'était pas le cas en ce qui concerne la Convention UPOV.

19. A la suite de la discussion, pour laquelle la plupart des pays ont montré un grand intérêt (un intérêt effectivement plus grand, d'après ce que j'ai pu en juger - et cela a été confirmé par beaucoup de participants - que pour toute autre question traitée au cours du Séminaire), il a été généralement reconnu que la protection des obtentions végétales était très importante pour le développement des pays latino-américains et il a été convenu que le Séminaire devrait recommander l'établissement d'un comité chargé de poursuivre l'étude de la question de la protection des obtentions végétales.

20. Toutefois, aucune décision finale n'a été prise au cours de la table ronde et la question a été renvoyée à la séance plénière, qui s'est réunie le dernier jour pour décider des recommandations devant être faites par le Séminaire. Au cours de la séance plénière, les débats sur cette question se sont poursuivis. En raison du désir qui avait été exprimé que soient préparées des lois sur la protection des obtentions végétales dans un très proche avenir, le Séminaire a finalement décidé d'établir un comité chargé de préparer un projet de loi type sur la protection des obtentions végétales pour l'Amérique latine. A la question de savoir si l'UPOV avait déjà établi une loi type, j'ai dû admettre que ce n'était malheureusement

pas le cas; toutefois, j'ai offert toute l'aide que l'UPOV serait capable de fournir au comité. En raison du fait que l'Argentine avait déjà une loi sur la protection des obtentions végétales depuis 1973 et qu'il avait été décidé que le prochain (neuvième) Séminaire panaméricain sur les semences serait tenu en Argentine, il a été finalement décidé que l'Argentine établirait un comité chargé de préparer le projet de loi type sur la protection des obtentions végétales pour l'Amérique latine. Afin d'éviter des problèmes éventuels de déplacement entre les différents pays et pour ne pas trop retarder l'établissement de la loi type, il a été convenu que le comité serait composé d'experts venant uniquement de l'Argentine.

21. Au vu du texte de la loi de l'Argentine sur la protection des obtentions végétales, il semblait évident que certains aspects de la loi argentine entreraient en conflit avec la Convention UPOV. Le Dr Lopez de Haro et moi-même avons donc insisté pour que l'UPOV puisse prendre connaissance de l'avant-projet et présenter des observations à ce sujet afin d'éviter qu'il y ait trop de divergences entre la Convention UPOV et la loi type pour l'Amérique latine. J'ai souligné ce point dans mes contacts avec l'expert de l'Argentine, M. Siro Eugenio Cavia, ainsi qu'avec le Secrétaire général permanent, M. Eleodoro Fuentes, qui ont convenu que l'UPOV devrait avoir la possibilité de voir le premier projet et de présenter des observations à ce sujet. A ce propos, j'ai également promis que nous étudierons la loi de l'Argentine dès que possible et que nous informerions par écrit MM. Cavia et Fuentes de nos observations éventuelles. Cette promesse s'expliquait par le fait que l'on pouvait prévoir que, lors de la rédaction de la loi type, les experts argentins reprendraient probablement la plupart des dispositions correspondantes de leur propre loi, étant donné que certains experts qui seront chargés de préparer le projet de loi type seront vraisemblablement les mêmes que ceux qui ont préparé la loi argentine elle-même.

22. Tout au long des discussions sur la protection des obtentions végétales, il devenait de plus en plus évident qu'il était regrettable que l'UPOV n'ait pas encore établi une loi type pour les pays qui envisagent d'élaborer leur propre loi. Dans le cas de l'Amérique latine au moins, l'UPOV serait dans une meilleure situation pour faire inclure toutes les dispositions de sa Convention dans les lois de l'Amérique latine si elle disposait déjà d'une loi type, alors que dans sa situation actuelle elle ne peut que présenter des observations sur les projets préparés par un pays qui a jusqu'à présent moins d'expérience dans le domaine de la protection des obtentions végétales que les Etats membres de l'UPOV du fait que sa propre loi n'est pas encore en application. Afin d'éviter des situations similaires dans d'autres parties du monde, l'UPOV devrait faire le nécessaire, bien que les travaux sur la révision de la Convention UPOV accapare la plus grande partie de son temps, pour trouver les moyens de préparer dans les meilleurs délais une loi type de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales.

23. Pour conclure, on peut dire que la participation d'un représentant de l'UPOV au huitième Séminaire panaméricain à Tegucigalpa (Honduras) était entièrement justifiée. L'UPOV est devenue un point de discussion au bon moment et si des observations sur les dispositions de la loi de l'Argentine sur la protection des obtentions végétales peuvent être envoyées à l'expert de l'Argentine et au Secrétaire général permanent du Séminaire dans un proche avenir, il y a de bonnes chances que soit préparé un projet de loi type sur la protection des obtentions végétales pour l'Amérique latine n'entrant pas trop en conflit avec la Convention UPOV.